



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL (ACP)

Par ordonnance du 23 mars 2010, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté les requêtes de la société ALSASS, de M. Bisch et de M. Harig tendant à obtenir la suspension des décisions de l'ACAM du 12 novembre 2009 et 10 février 2010 portant respectivement placement sous administration provisoire de la société ALSASS et confirmation de la mesure.

Conseil d'État, juge des référés, 23 mars 2010, Société AlsAss, n° 336723, 337230

À propos de l'ACP

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) est une autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. Elle a pour mission de veiller à la stabilité du système financier et à la protection des clients des entreprises du secteur bancaire et de celui de l'assurance.

CONTACTS

Service de presse - 01 42 92 39 00

Geneviève Marc - 01 55 50 43 99